



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 10797

## Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU). A l'issue de l'année de formation qu'ils suivent à l'école supérieure des personnels d'encadrement du ministre de l'éducation nationale, ils sont nommés chefs de division de rectorat, chefs des services administratifs d'une inspection académique, ou agents comptables dans un établissement public local d'enseignement. Généralement issus du corps des attachés principaux d'administration, en fin de carrière, les CASU, s'ils atteignent la hors classe, n'ont que 15 points d'indice en plus, soit environ 350 francs, le régime indemnitaire étant le même (2 179 francs par trimestre). Actuellement, le concours intéresse peu les personnels qui répondent aux conditions de recrutement car il leur faut s'éloigner de leur famille pendant un an, quitter un poste où ils ont des responsabilités, risquer une nomination éloignée de leurs attaches familiales. Les CASU, au nombre de 1 200 en France, ont l'impression d'être les oubliés du système qui a, par ailleurs, revalorisé les carrières de l'encadrement supérieur pédagogique. Ces responsables de services auxquels on donne de plus en plus de responsabilité et auxquels on demande de plus en plus de disponibilité et de mobilité souhaiteraient une revalorisation pécuniaire de leur fonction. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour maintenir un encadrement supérieur de qualité, motivé pour mettre en place les grands projets de l'Etat.

## Texte de la réponse

L'amélioration de la rémunération et des perspectives de carrière des conseillers d'administration scolaire et universitaire constitue l'un des objectifs des mesures déjà décidées ou à l'étude, suite à la table ronde consacrée aux personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de services et de santé (IATOSS). Dans le cadre de la loi de finances pour 1999 il est d'ores et déjà prévu de revaloriser le régime indemnitaire de ces personnels et de créer cinquante-trois emplois de secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, ce qui va permettre à un nombre plus important de conseillers d'administration scolaire et universitaire, corps d'accès naturel à ces emplois fonctionnels, de bénéficier d'une grille indiciaire de rémunération plus attractive. De plus, des projets de modification des statuts d'emploi de l'encadrement administratif supérieur des services déconcentrés et des établissements d'enseignement supérieur sont actuellement en concertation. Ils visent notamment à améliorer l'évolution de carrière des CASU et leur accès aux emplois fonctionnels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Le Vern](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10797

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 mars 1998, page 1131

**Réponse publiée le** : 8 février 1999, page 793